



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-180

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE DEUX VÉHICULES AU 6 ALLÉE CHARLES DE GAULLE LE 31 JUILLET 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 06 juillet 2023 de Monsieur FATET Marc domicilié 6 Allée Charles DE GAULLE à ESBLY missionnant l'entreprise ADS PACA sise 15 rue Galilée à PLOEMEUR (56270), pour un déménagement;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce déménagement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°2022-142 interdisant la circulation Allée Charles De GAULLE pour une période prévisionnelle de 15 mois à compter du 7 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ADS PACA est autorisée à stationner deux véhicules (longueur : 10 ml), au droit du 6 Allée Charles DE GAULLE à ESBLY (77450), le lundi 31 juillet 2023;

Article 2 : L'entreprise ADS PACA s'est acquittée d'une redevance de 90 € pour le stationnement temporaire de deux véhicules.

Article 3 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 4 : La circulation automobile sera interrompue le temps du déménagement sur la journée du 31 juillet 2023 ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- L'entreprise ADS PACA,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 juillet 2023

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :*

et de sa publication, le : 28/07/23

Le Maire,
Ghislain DEVAUX
